



## Travaux dans une location non meublée

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'habite une location non meublée dans un immeuble. Mon logement nécessite depuis quelques temps de travaux sur une descente d'eau commune avec ma voisine du dessus. J'avais averti le syndic de l'immeuble et mon agence immobilière de mon souhait d'être présent pendant les travaux (donc de ne pas remettre mes clés), et que considérant mon emploi du temps il fallait prendre rendez-vous avec moi suffisamment à l'avance pour que je puisse prendre des congés.

Aujourd'hui je reçois un appel de mon agence immobilière et du syndic m'indiquant que les travaux commencent demain. Je n'ai pas la possibilité de poser un congé en si peu de temps ce que j'ai indiqué à l'agence immobilière. En retour l'agence me menace (par téléphone) de poursuite si je ne leur remets pas les clés dans les plus brefs délais et ils refusent de prendre rendez-vous avec moi plus tard, le temps de prendre un congé.

Suis-je dans mon droit en demandant à pouvoir être présent sur les lieux ? Ont-ils obligation de m'avertir dans un délai me permettant de prendre un congé?

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsizur,

Suis-je dans mon droit en demandant à pouvoir être présent sur les lieux ? Ont-ils obligation de m'avertir dans un délai me permettant de prendre un congé?

Malheureusement vous êtes dans l'obligation de vous conformer à ce qui est prévu et vous ne pouvez refuser de donner vos clés n'y exiger que vous soyez présent.

En effet, l'article 1724 du Code civil dispose que "Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée".

Cordialement